

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 24 novembre et 14 décembre 2015 et désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Commissions - modification de composition ;
3. Désignation dans les organismes extérieurs ;

MARCHÉS :

4. Attribution du marché relatif à l'élaboration du Pacte fiscal, financier, juridique et humain pour accompagner la CCVT dans les prises de compétences ;
5. Attribution du marché pour la fourniture du gasoil ;

FINANCES :

6. "Espaces valléens" - demandes de subventions pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) relative au transfert de la compétence Tourisme, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) ;
7. "Espaces valléens" - demande de subvention au FNADT pour l'ingénierie 2016 de l'animation du plan d'actions au titre de la CIMA ;
8. Subventions aux associations ;
9. Subventions pour les événements exceptionnels
10. Virements opérés depuis le chapitre des dépenses imprévues ;

AGRICULTURE :

11. Projet Agro-Environnemental Climatique (PAEC) "Fier-Aravis"- demande de subvention pour l'animation 2016 du dispositif ;
12. Salon de l'Agriculture - édition 2016 - approbation de la convention à intervenir avec les Offices de Tourisme (OT) du territoire et création d'un poste de vacataire ;

ENVIRONNEMENT :

13. Approbation des plans de financements et demandes de financement des sites NATURA 2000 "Les Aravis" et le "Massif de la Tournette" au titre de l'année 2016 ;
14. Demande de changement de bénéficiaire de la subvention 2015 pour le site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" ;
15. Approbation du plan de financement et de la demande de financement du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" au titre de l'année 2016 ;
16. Désignation du représentant de la CCVT au sein du Comité de pilotage du site NATURA 2000 "Massif du Bargy" ;

SOCIAL :

17. Prévention santé - Journées de la Prévention 2016 - demandes de subventions 2016 ;

URBANISME :

18. Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Relevé des décisions du Bureau ;
Informations.

Conseillers en exercice : 34

Présents : 31

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : David BOSSON, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Bruno GUIDON,

THÔNES : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Pascale FRESSOZ, Danièle MOTTIER, Patrick PAGANO,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : Laurence AUDETTE à David BOSSON, René BALADDA à André VITTOZ, Chantal PASSET à Pierre BIBOLLET.

Secrétaire de séance : Martial LANDAIS.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Laurence AUDETTE, Chantal PASSET et Monsieur René BALADDA sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs David BOSSON, Pierre BIBOLLET et André VITTOZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

N° 2016/01 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 24 NOVEMBRE ET 14 DÉCEMBRE 2015, ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président soumet les Procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil communautaire en date des 24 novembre et 14 décembre 2015 pour approbation du Conseil.

Ils ne suscitent aucune remarque.

Monsieur Martial LANDAIS est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Procès-verbaux des séances du Conseil communautaire en date des 24 novembre et 14 décembre 2015.

N° 2016/02 - COMMISSIONS - MODIFIATIONS DE COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a lors de sa séance du 17 février 2015 approuvé la création de 12 commissions.

Puis, par délibération N°2015/44 en date du 28 avril 2015, le Conseil a fixé la composition de ces commissions et procédé à la désignation de ses membres.

Depuis, outre la création de la Commission Subventions et la désignation de ses membres par délibération N°2015/104 lors de la dernière séance du Conseil, le 14 décembre 2015, Monsieur le Président explique que suite à des changements intervenus au sein des Conseils municipaux des communes membres de la CCVT et à la recomposition du Conseil communautaire, il est nécessaire d'apporter des modifications aux Commissions permanentes de la Collectivité.

L'annexe 1 jointe à la note de synthèse et dont les membres du Conseil ont eu communication, récapitule la proposition de composition des commissions de la CCVT, soumise au vote des Conseillers communautaires.

Au vu de l'article L2121-21 du CGCT, cette élection a lieu à bulletin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret, et dans le respect de ce même article.

En effet, et pour des raisons pratiques, Monsieur le Président propose un vote à main levée. Il est demandé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, la désignation des membres des commissions telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote à main levée pour la désignation des membres des commissions de la CCVT ;
- **VOTE** la composition des commissions, telle que présentée en annexe.

N° 2016/03 - DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président revient sur la délibération N°2014/74 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2014, qu'il convient également d'amender, notamment au vu des éléments précédemment énoncés :

1. Auprès des Conseils d'Administration des Etablissements d'enseignement :

Pour rappel, il avait été procédé aux désignations ci-après :

Etablissement d'enseignement	Titulaire	Suppléant
Collège Les Aravis	Marie-Noëlle MOINE	Franck PACCARD
Collège et Lycée Saint Joseph	Corinne COLLOMB-PATTON	Odile DELPECH-SINET
Maison Familiale Le Villaret	Malory BARRACHIN	Corinne GOBBER
Maison Familiale L'Arclosan	Bruno GUIDON	Thérèse LANAUD
Centre de Formation des Métiers de Montagne	André PERRILLAT-AMEDE	Gérard FOURNIER-BIDOZ

A la demande des Conseils d'administration des établissements d'enseignement du Collège des Aravis et de la Maison Familiale "Le Villaret", il convient de supprimer les représentants de la CCVT.

Il en résulte les désignations ci-après, suite aux modifications effectuées :

Etablissement d'enseignement	Titulaire	Suppléant
Collège et Lycée Saint Joseph	Corinne COLLOMB-PATTON	Odile DELPECH-SINET
Maison Familiale L'Arclosan	Bruno GUIDON	Thérèse LANAUD
Centre de Formation des Métiers de Montagne	André PERRILLAT-AMEDE	Gérard FOURNIER-BIDOZ

2. Au Contrat de bassin "Fier et Lac" :

En ce qui concerne la représentation de la Collectivité au Contrat de bassin "Fier et Lac", Monsieur Christian Chabrier doit être remplacé par Monsieur Pierre BARRUCAND, élu 9^{ème} Vice-président lors du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 par délibération n°2015/81, afin de prendre en charge les fonctions relatives aux contrats de rivières et la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). En conséquence, la représentation de la CCVT serait assurée comme suit :

Titulaire	Titulaire
Pierre BARRUCAND	René BALADDA

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les désignations telles que présentées.

N° 2016/04 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'ÉLABORATION DU PACTE FISCAL, FINANCIER, JURIDIQUE ET HUMAIN POUR ACCOMPAGNER LA CCVT DANS LES PRISES DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et explique que dans le cadre des évolutions induites par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), des préconisations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et dans la continuité du projet de territoire dans lequel la Collectivité s'est engagée, il convient de poursuivre la réflexion, afin d'appréhender et préparer au mieux, les évolutions de compétences de la Communauté de communes et les modalités de leurs transferts.

Dans ce contexte, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, qu'une consultation par procédure adaptée a été lancée pour l'élaboration d'un pacte fiscal, financier, juridique et humain, afin d'accompagner la Collectivité dans ses prises de compétences.

Il donne la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, afin qu'il présente la démarche.

Monsieur BIBOLLET indique qu'un pacte est un outil de gestion du territoire visant à mieux connaître ses ressources financière, fiscale et humaine, permettant de mesurer les moyens mobilisables pour réaliser les projets, accompagner les transferts de compétences et la nature des services pouvant être assurés pour les usagers.

Le projet de pacte fiscal, financier, juridique et humain doit permettre à la CCVT et aux communes d'anticiper les évolutions induites par les transferts de compétences issues des dernières lois de décentralisation, et notamment dans les domaines de l'Économie, du Tourisme, de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI et permettre la mise en œuvre du projet de territoire.

En synthèse, le pacte vise donc plusieurs objectifs :

- mieux connaître le territoire et ses ressources financières, humaines et fiscales ;
- analyser la capacité fiscale contributive et soutenable par les habitants ;
- optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables ;
- identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions ;
- corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le jeu de péréquation ;
- planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux.

Aussi, à l'issue de l'ouverture des plis et après analyse des offres, la Commission Marchés et le Bureau de la CCVT, proposent de retenir le groupement "Deloitte & Associés", Maître Anne GARDERE et "Cabinet MARILLER Avocat", pour un montant de 74 150 € Hors Taxes (HT).

En conséquence, le Conseil est sollicité afin :

- d'attribuer au groupement "Deloitte & Associés" ; Maître Anne GARDERE et "Cabinet MARILLER Avocat", pour un montant de 74 150 € HT, le marché relatif à l'élaboration du pacte fiscal financier, juridique et humain de la Collectivité et l'accompagnement de la CCVT dans ses prises de compétences ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché relatif à l'élaboration du pacte fiscal financier, juridique et humain de la Collectivité et l'accompagnement de la CCVT dans ses prises de compétences, au groupement "Deloitte & Associés", Maître Anne GARDERE et "Cabinet MARILLER Avocat", pour un montant de 74 150 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2016/05 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE GASOIL

Rapporteur : Monsieur PIERRE BIBOLLET

Monsieur BIBOLLET rapporte à l'assemblée qu'un appel d'offres pour la passation d'un marché à procédure adaptée a aussi été lancé, pour la fourniture et la livraison de gasoil nécessaire aux véhicules de la CCVT.

Il s'agit précisément d'un marché de fourniture à bons de commande pour l'année 2016 et pour une quantité moyenne de 60 000 litres, soit :

- Gasoil moteur : 20 000 litres ;
- Gasoil moteur grand froid : 40 000 litres.

Une entreprise a remis une offre : "Charvet La Mure Bianco".

La Commission Marchés propose donc au Conseil communautaire, de retenir l'offre de la société "Charvet La Mure Bianco", aux conditions suivantes :

- le prix de l'hectolitre de gasoil sera celui de la zone D, franco, en vigueur au jour de la livraison, diminué du rabais HT de 19,00 € (par hectolitre), suivant les conditions des articles 8 et 9 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- le prix de l'hectolitre de gasoil grand froid sera celui de la zone D, franco, en vigueur au jour de la livraison, diminué du rabais HT de 19,00 € (par hectolitre), suivant les conditions des articles 8 et 9 du CCP.

A titre indicatif, les tarifs applicables à la date de la remise de l'offre pour le gasoil moteur et le gasoil grand froid étaient identiques et s'élevaient à : 99,818 € l'hectolitre, soit avec le rabais consenti, un prix à 80,818 € par hectolitre.

Au vu des éléments d'analyse exposés, il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'offre présentée par l'entreprise "Charvet La Mure Bianco" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de gasoil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise "Charvet La Mure Bianco" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de gasoil, tel que présenté.

N° 2016/06 - "ESPACES VALLÉENS" - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE TOURISME AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) AU TITRE DE LA CONVENTION INTERRÉGIONALE DU MASSIF DES ALPES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose que dans le contexte d'évolution des compétences issu des dernières lois de décentralisation dites Lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et NOTRe, le Bureau de la CCVT a engagé une réflexion relative à la compétence "Promotion Tourisme" et son impact en termes de gouvernance et de gestion au vu de la spécificité de son territoire résultant notamment de la présence de communes classées stations de tourisme et de marques territorialement protégées.

Monsieur le Président précise que l'évolution de la compétence tourisme a également été identifiée comme un axe de travail stratégique au titre de la démarche "Espaces Valléens" et qui vise sur ce point particulier, à créer les conditions d'une gouvernance touristique de qualité à l'échelle des Aravis, permettant un accompagnement plus opérationnel de la réorganisation induite en la matière par la Loi NOTRe.

En conséquence, et afin d'anticiper les échéances à venir, la Collectivité a intégré cette étude préalable, dans le cadre du projet de pacte fiscal, financier, juridique et humain pour appréhender de manière précise l'impact de l'évolution de la compétence tourisme et ses modalités de gestion pour son territoire.

A cet effet, la CCVT sera accompagnée par un groupement de bureaux d'études en charge du pacte fiscal, financier, juridique et humain, afin de définir les contours de la compétence avant de se doter, dans un 2nd temps, d'une AMO permettant de mettre en œuvre le scénario retenu.

Le coût de l'ensemble de ces prestations est estimé à 70 000 € TTC.

Aussi, Monsieur le Président précise que ces missions d'AMO peuvent bénéficier d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FNADT au titre de la CIMA (Programmation 2015-2020), à hauteur de 80 %, conformément au plan de financement suivant :

AMO relative au transfert de compétence "Promotion Touristique"	Coût total	Autofinancement		Région Auvergne Rhône-Alpes		CIMA	
	70 000 €	20 %	14 000 €	40 %	28 000 €	40 %	28 000 €

Considérant :

- que l'AMO relative à l'évolution de la compétence tourisme répond aux actions identifiées dans la stratégie "Espaces Valléens" ;
- que l'AMO relative à l'évolution de la compétence tourisme est susceptible de bénéficier d'un co-financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FNADT au titre de la CIMA (2015-2020) ;
- que ces subventions représentent 80 % du montant total de l'opération estimé à 70 000 € ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter lesdites subventions ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les demandes de subventions telle que présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant maximum de 28 000 €, dans le cadre du FNADT au titre de la CIMA 2015-2020, pour l'opération "AMO relative au transfert de la compétence Promotion Touristique" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant maximum de 28 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération "AMO relative au transfert de la compétence Promotion Touristique" ;
- de s'engager à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant des aides attribuées serait inférieur au montant sollicité ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- de s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions telle que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant maximum de 28 000 €, dans le cadre du FNADT au titre de la CIMA 2015-2020, pour l'opération "AMO relative au transfert de la compétence Promotion Touristique" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant maximum de 28 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération "AMO relative au transfert de la compétence Promotion Touristique" ;
- **S'ENGAGE** à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant des aides attribuées serait inférieur au montant sollicité ;

- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent aux demandes de subventions présentées.

N° 2016/07 - "ESPACES VALLÉENS" - DEMANDE DE SUBVENTION AU FNADT POUR L'INGÉNIERIE 2016 DE L'ANIMATION DU PLAN D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CIMA

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil communautaire a créé un poste de chargé de projet "Tourisme" pour une durée de 8 mois dont la mission consistait en l'élaboration de la candidature du territoire au titre de l'appel à projet "Espaces Valléens".

La stratégie définie a été retenue par le Comité de sélection en octobre 2015 et un plan d'actions triennal (de 2016 à 2018) a été soumis aux partenaires du Massif des Alpes à la fin du mois de décembre 2015. Ce plan est actuellement en cours de finalisation, et il est prévu qu'il soit approuvé par le partenariat de Massif prochainement au mois de mars 2016.

Afin de poursuivre la démarche engagée, et notamment pour piloter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel, la CCVT a souhaité pérenniser l'ingénierie dédiée mise en place, en confortant par délibération du 14 décembre 2015, un poste de chargé de projet "Tourisme" pour une durée de 3 ans.

Ainsi, pour l'année 2016, le montant total de l'ingénierie est estimé à 47 175 euros, comprenant :

- le salaire chargé du poste de chargé de projet "Tourisme", responsable du projet ;
- la valorisation de 15 % du temps de travail de la chargée de développement de la CCVT, missionnée pour l'encadrement du chargé de projet "Tourisme" ;
- l'organisation de 3 Comités de pilotage, d'échanges et de mobilisation des acteurs du territoire ;
- les frais de déplacements liés à la mission.

Monsieur le Président indique aussi, que cette mission d'ingénierie peut bénéficier d'aides FNADT au titre de la CIMA et qu'un cofinancement FEDER au titre du Programme Opérationnel du Massif des Alpes (POIA) sera sollicité en complément, permettant d'obtenir un total de 80 % d'aides (40 % CIMA-FNADT et 40 % POIA-FEDER), selon le plan de financement tel que proposé ci-après :

Ingénierie 2016 :	Coût total	Autofinancement		CIMA-FNADT		POIA-FEDER	
Animation du plan d'action Espace Valléen	47 175 €	20 %	9 435 €	40 %	18 870 €	40 %	18 870 €

Considérant :

- que l'opération "Ingénierie 2016 pour l'animation du plan d'action Espace Valléen" est susceptible de bénéficier d'une subvention du FNADT au titre de la CIMA 2015-2020 ;
- que ladite subvention représente 40 % du montant total de l'opération, soit 18 870 euros ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter ladite subvention ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 18 870 euros dans le cadre du FNADT au titre de la CIMA 2015-2020 pour l'opération "Ingénierie 2016 pour l'animation du plan d'action Espace Valléen" ;
- de s'engager à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribuée serait inférieur au montant sollicité ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;

- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FNADT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 18 870 € dans le cadre du FNADT au titre de la CIMA 2015-2020, relative à l'opération "Ingénierie 2016 pour l'animation du plan d'action Espace Valléen" ;
- **S'ENGAGE** à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribuée serait inférieur au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FNADT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente demande.

N° 2016/08 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Conseil communautaire est invité à voter les montants de subventions aux associations du territoire pour l'année 2016, suite au travail de la Commission approuvé par le Bureau le 16 février dernier. Monsieur le Président précise que dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, le Bureau a souhaité maintenir son soutien aux nombreuses associations du territoire, tout en contenant l'enveloppe globale.

Cependant, et avant de procéder à l'examen du détail des subventions, il souhaite ajouter une ligne de subvention supplémentaire de 10 000 € à la rubrique Culture et Patrimoine pour soutenir l'organisation du Festival "Au Bonheur des Mômes" et sa 25^{ème} édition programmée du 21 au 26 août 2016. Il explique qu'il avait été envisagé de considérer cet événement d'exceptionnel. Toutefois, et au vu du caractère permanent de ce Festival qui est maintenant devenu le 1^{er} festival International de Spectacles Jeunes publics, il convient de l'intégrer au titre des événements culturels du territoire que la Communauté entend soutenir.

En conséquence, il propose aux membres du Conseil de voter une subvention de 10 000 € destinée à l'organisation du Festival du "Au Bonheur des Mômes" et à intégrer à la liste des subventions accordées par la Collectivité aux associations du territoire au titre de l'année 2016, dans la rubrique "Culture et Patrimoine".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame Thérèse LANAUD, Messieurs Pierre BARRUCAND et Bruno GUIDON) :

- **VOTE** l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour le Festival "Au Bonheur des Mômes", à intégrer à la liste des subventions accordées par la Collectivité aux associations du territoire, au titre de l'année 2016, dans la rubrique "Culture et Patrimoine".

Monsieur le Président procède ensuite à la revue dans le détail de l'ensemble des subventions soumises au vote du Conseil :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SCOLAIRE	
COLLEGE DES ARAVIS : 2 associations	5 030,00 €
COLLEGE SAINT JOSEPH : 2 associations	5 920,00 €
MFR L'ARCLOSAN : fonctionnement	190,00 €
MFR L'ARCLOSAN : investissement	1 290,00 €
MFR LE VILLARET : fonctionnement	200,00 €
CFMM : 2d cycle	10,00 €
RASED	2 500,00 €
SOUS-TOTAL.....	15 140,00 €

JEUNESSE ET SPORTS	
FOYERS D'ANIMATIONS ET LOISIRS :	
• de Thônes	34 000,00 €
• du Parmelan	6 480,00 €
• du Bouchet-Mont-Charvin et Serraval	1 000,00 €
AIKIKAI THONES	420,00 €
ARAVIS NATATION	2 385,00 €
ARCHERS DE LA VALLEE DE THONES	1 750,00 €
ASFT DU CLUB FEMININ	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES ARAVIS	60,00 €
BADMIN-THONES	180,00 €
CAF ARAVIS	4 430,00 €
CENTRE EQUESTRE DE THONES	1 800,00 €
CLUB DES SPORTS DE LA CLUSAZ	12 495,00 €
CLUB DES SPORTS DE MANIGOD	5 910,00 €
CLUB DES SPORTS DES VILLARDS-SUR-THONES	1 000,00 €
DETECTION SKI ALPIN	1 200,00 €
ECOLE DE PECHE THONES-ARAVIS	1 890,00 €
EQUIP'SKI ARAVIS	400,00 €
FOYER SKI DE FOND GRAND-BORNAND	1 800,00 €
FOOTBALL CLUB DE DINGY-SAINT-CLAIR	3 120,00 €
FOOTBALL CLUB DE THONES	8 040,00 €
FOOTBALL CLUB DES ARAVIS	3 660,00 €
GOLF CLUB DES ARAVIS	1 600,00 €
GYM THONES VALLEE (artistique)	5 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
RUGBY CLUB THONES ARAVIS	9 660,00 €
SKI CLUB DE SAINT-JEAN-DE-SIXT	2 000,00 €
SKI CLUB DE THONES	2 013,00 €
SKI CLUB D'ENTREMONT	1 260,00 €
SKI CLUB DU GRAND-BORNAND	11 460,00 €
SKI ETUDE DES ARAVIS	3 300,00 €
TENNIS CLUB DU GRAND-BORNAND	1 530,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT-JEAN-DE-SIXT	2 000,00 €
TENNIS CLUB DE THONES	4 200,00 €
THONES BASKET	6 360,00 €
THONES NATATION	3 150,00 €
SOUS-TOTAL.....	148 553,00 €
TOTAL SCOLAIRE/JEUNESSE/SPORTS	163 693,00 €
AGRICULTURE	
CONCOURS CANTONAL ABONDANCE 2015 et 2016	2 750,00 €
CONCOURS OVIN/CAPRIN	1 000,00 €
PRODUCTEURS DE CHEVROTINS	4 000,00 €
SERVICE REMPLACEMENT AGRICULTEURS	5 200,00 €
SAVEURS DES ARAVIS	10 000,00 €
UNION PRODUCTEURS REBLOCHON FERMIER	11 630,00 €
TOTAL AGRICULTURE	34 580,00 €

SOLIDARITE	
ADMR VALLEES DE THONES	12 000,00 €
ADMR BORNE ET ARAVIS	8 000,00 €
ANPAA 74	1 000,00 €
LIVE	1 500,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	8 190,00 €
OPERATION NEZ ROUGE 74	500,00 €
REVIVRE EN PAYS DE THONES	655,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 500,00 €
SSIAD ADMR - TOURNETTE ARAVIS	1 500,00 €
UNE VIEILLESSE EN OR	1 370,00 €
TOTAL SOLIDARITE	37 215,00 €
COOPERATION INTERNATIONALE	
PAMA / ARAVIS	3 500,00 €
SOLIDARITE MAKOUA	550,00 €
TOTAL SOLIDARITE	4 050,00 €
SECOURS ET ADMINISTRATION	
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL	4 340,00 €
SECOURS EN MONTAGNE – THONES	400,00 €
SECOURS EN MONTAGNE - TOURNETTE	400,00 €
TOTAL SOLIDARITE	5 140,00 €
CULTURE ET PATRIMOINE	
ASS. VERGERS DE LA VALLEE DE THONES	6 500,00 €
FESTIVAL AU BONHEUR DES MÔMES	10 000,00 €
FOYER DE THONES : Festival des films de la résistance	2 000,00 €
GENEARAVIS	400,00 €
LES VOCALES DE THONES - Centre musical de Thônes	5 000,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	460,00 €
UNIVERSITE POPULAIRE PAYS DE THONES	500,00 €
TOTAL CULTURE ET PATRIMOINE	24 860,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS 2016	269 538,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 32 voix pour et 2 voix contre (Messieurs André VITTOZ et René BALADDA) :

- **VOTE** les subventions aux associations pour l'année 2016 telles que présentées ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2016.

N° 2016/09 - SUBVENTIONS POUR LES ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président propose également aux membres du Conseil communautaire de voter une enveloppe de 30 000 € afin de soutenir l'organisation d'évènements d'envergure et ce, sous réserve des arbitrages qui devront être rendus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du Budget primitif 2016.

Les membres du Bureau ont d'ailleurs chargé la Commission subventions de préciser les critères d'attribution. Un débat a lieu sur la pertinence pour la CCVT de soutenir des événements organisés par les stations, de type coupe du monde, en raison d'une compétence tourisme non assurée par la Collectivité à ce jour, de l'ampleur du financement nécessaire à ce type d'évènement au vu des capacités financières limitées de la Collectivité et de la difficulté d'en percevoir les retombées économiques pour l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 28 voix pour, 3 abstentions (Mesdames Catherine HAUETER, Thérèse LANAUD et Monsieur Bruno GUIDON) et 3 voix contre (Madame Béatrice DAVID, Messieurs Pierre BARRUCAND et Philippe MATTELO) :

- **VOTE** une enveloppe de 30 000 € pour soutenir l'organisation d'évènements d'envergure et ce, sous réserve des arbitrages qui devront être rendus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du Budget primitif 2016.

N° 2016/10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET énonce qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CCGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Ainsi, en application de ces dispositions, il rend compte au Conseil communautaire des virements opérés depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues" comme suit pour :

- le budget principal :

VIREMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	25 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 250,00 €	27 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- le budget annexe - gestion des déchets :

VIREMENT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursements de frais	0,00 €	46 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	46 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	46 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	46 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 250,00 €	46 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des virements opérés tels que présentés.

N° 2016/11 - "PAEC FIER-ARAVIS" PAEC - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2016 DU DISPOSITIF

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture, Monsieur Jacques DOUCHET, expose ensuite, que le PAEC "Fier-Aravis" couvre 32 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : Aravis, Plateau de Beauregard, Massif de la Tournette, Bargy, Les Frettes-Glières.

La CCVT est la structure porteuse et l'animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des communes.

Pour rappel, sur le territoire du PAEC, les enjeux stratégiques retenus sont les suivants :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) des 5 sites NATURA 2000 du massif dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

En conséquence, les agriculteurs exploitant un alpage en zone NATURA 2000 et les groupements pastoraux du territoire peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

En tant qu'opérateur PAEC, la CCVT se charge de la mise en œuvre, de manière transversale, du volet agri-environnemental des 5 DOCOB comme spécifié dans la convention d'objectifs qui définit les modalités de partenariat entre l'opérateur du PAEC Fier-Aravis et les opérateurs NATURA 2000.

La 1^{ère} année d'animation (2015) a permis :

- de mobiliser, dès le printemps 2015, les 28 anciens cocontractants des sites NATURA 2000 des Aravis et du plateau de Beauregard, ainsi que 7 groupements pastoraux. Tous ont contractualisé des MAEC, dès la saison estivale 2015 ;
- de mobiliser, dans un second temps (été 2015), les autres agriculteurs potentiellement éligibles. Une trentaine d'alpages sont intéressés pour un engagement à partir de 2016.

Suite à ce bilan, le Comité de pilotage du PAEC a approuvé lors de sa séance du 29 janvier dernier, les actions suivantes pour 2016 :

- Animation générale du PAEC (temps de travail interne à la CCVT) ;
- Accompagnement individualisé par alpage :
 - Suivi N+1 pour les 8 groupements pastoraux ayant contractualisé en 2015 ;
 - Accompagnement spécifique des alpages ayant un enjeu lié aux galliformes ;
- Action de valorisation par l'organisation d'une journée sur les alpages collectifs.

L'accompagnement individualisé par alpage ainsi que l'action de valorisation seront confiés à un prestataire externe spécialisé.

Le budget de l'ensemble des actions est estimé à 26 553,25 € TTC et serait financé à hauteur de 50 % par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et à 50 % par l'Etat.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à :

- effectuer les demandes de subventions nécessaires conformément au plan de financement présenté ;
- engager les prestations de services nécessaires ;
- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions nécessaires conformément au plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président engager les prestations de services nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

N° 2016/12 - SALON DE L'AGRICULTURE ÉDITION 2016 - APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC LES OFFICES DE TOURISME (OT) DU TERRITOIRE ET CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur Douchet poursuit l'ordre du jour en rappelant que depuis plus d'une dizaine d'années, le territoire des Aravis est représenté sur le stand des Savoie au Salon international de l'Agriculture à Paris.

Cette présence résulte d'une coopération entre les 5 OT du territoire (La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt et Thônes-Val-Sulens), l'Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF) et la CCVT.

Une nouvelle organisation de la participation du territoire au Salon a été définie par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2014. Ainsi, il est prévu que :

- La CCVT prene à sa charge :
 - la moitié du coût du stand et refacture l'autre moitié aux 5 OT ;
 - le cas échéant, la rémunération jusqu'à 1 000 €, de la personne recrutée pour tenir la permanence, le reste étant réparti entre les OT ;
 - Les frais relatifs aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration de la personne assurant la permanence.
- Les 5 OT gardent à leur charge :
 - la réalisation de la plaquette avec une responsabilité à tour de rôle sur 5 ans ;
 - la moitié du coût du stand ;
 - ils ne mobilisent plus de personnel d'accueil sur cette action mais prennent en charge, le cas échéant, la partie, non supportée par la CCVT de la rémunération de la personne recrutée pour représenter le territoire (au-delà de 1 000 €).
- Les communes sans OT ne participent plus directement aux frais (uniquement à travers la CCVT) ;
- L'UPRF continue à financer la partie de stand "produits", ainsi que les frais de déplacements et d'hébergements des représentants de l'UPRF.

En 2016, il sera nécessaire de recruter une hôtesse d'accueil en créant un poste de vacataire.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil :

- la création d'un poste de vacataire sur la durée du salon du 19 au 28 février pour permettre le recrutement d'une hôtesse chargée d'assurer l'accueil et la promotion du territoire, rémunérée à hauteur de 110,55 € brut par jour ;
- le remboursement de tous les frais de déplacement et de restauration de la personne chargée de l'accueil au cours de l'édition 2016 du salon de l'Agriculture ;
- l'approbation des termes de la convention jointe en annexe et à intervenir entre la CCVT et les 5 OT du territoire ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention, conformément à la répartition des frais relatifs à la location du stand selon la clef de répartition ci-après :

OT CONCERNÉ	COMMUNES	POPULATION INSEE	%	LITS TOURISTIQUES	%	POTENTIEL FISCAL	%	% TOTAL
OT THÔNES-VAL-SULENS	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	238	0,41	631	0,47	165 685	0,16	26,32
	LES CLEFS	606	1,05	711	0,53	387 775	0,38	
	SERRAVAL	697	1,21	828	0,62	361 911	0,35	
	THÔNES	6 276	10,88	4 335	3,22	7 275 862	7,06	
OT LA CLUSAZ	LA CLUSAZ	1 878	3,25	21 356	15,86	7 848 678	7,61	26,73
OT GRAND-BORNAND	LE GRAND-BORNAND	2 245	3,89	25 519	18,96	6 321 736	6,13	28,98
OT MANIGOD	MANIGOD	1 032	1,79	9 556	7,10	1 721 875	1,67	10,56
OT SAINT-JEAN-DE-SIXT	SAINT-JEAN-DE-SIXT	1 452	2,52	4 370	3,25	1 683 768	1,63	7,40
/	TOTAL	14 424	25,00	67 306	50,00	25 767 290	25,00	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de vacataire sur la durée du salon du 19 au 28 février pour permettre le recrutement d'une hôtesse chargée d'assurer l'accueil et la promotion du territoire, rémunérée à hauteur de 110,55 € brut par jour ;
- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais de déplacement et de restauration de la personne chargée de l'accueil au cours de l'édition 2016 du salon de l'Agriculture ;
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe et à intervenir entre la CCVT et les 5 OT du territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée et conformément à la répartition des frais relatifs à la location du stand selon la clef de répartition telle que présentée.

N° 2016/13 - APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE FINANCEMENT DES SITES NATURA 2000 "LES ARAVIS" ET LE "MASSIF DE LA TOURNETTE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites NATURA 2000 ;
Vu la désignation des "Aravis" comme site NATURA 2000 au titre des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" ;

Vu la désignation du "Massif de la Tournette" comme site NATURA 2000 au titre de la directive européenne dite "Habitats" ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Les Aravis" en date du 12 janvier 2016 ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Massif de la Tournette" du 14 janvier 2016 ;

Considérant que la CCVT est structure porteuse desdits sites NATURA 2000 ;

Considérant l'appel à candidatures lancé, relatif à "l'animation environnementale dans les territoires à enjeux" et lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;

Monsieur le Président rapporte, que dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB des sites NATURA 2000, la réalisation d'actions nouvelles pour 2016 doit faire l'objet d'une demande de financement au titre d'un appel à candidature "Animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

Les Comités de Pilotage des sites NATURA 2000 "Les Aravis" et "Massif de la Tournette" ont respectivement proposé les actions suivantes pour un montant total de 79 907,19 € :

En ce qui concerne le site NATURA 2000 "Les Aravis" :

- la création d'îlots de sénescence ;
- la mise en place d'équipements destinés à mettre en défens certains sites ;
- l'évaluation des incidences et l'accompagnement des porteurs de projet ;
- l'information dans les topos-guide et forums ;
- la formation des professionnels ;
- la formation auprès des OT ;
- l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB.

En ce qui concerne le site "Massif de la Tournette" :

- l'entretien des secteurs à Chardon Bleu : animation préalable à la signature de contrats ;
- l'entretien des secteurs à Sabot de Vénus : animation préalable à la signature de contrats ;
- l'information et la sensibilisation des pratiquants de loisirs, de sport et de nature : évaluation des incidences et accompagnement des porteurs de projet ;
- l'information et la sensibilisation des pratiquants de loisirs, de sport et de nature : accompagnateurs, associations, clubs, info dans les topo-guide et forums ;
- l'information et la sensibilisation des structures d'accueil et d'accompagnement : notamment les Offices de Tourisme ;
- la mise en place d'outils de communication (plaquette, panneaux d'accueil) ;
- le recensement des adhérents potentiels et la promotion de la charte auprès de ces derniers ;
- l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de NATURA 2000 sont financées à 100 % par l'État et l'Europe (crédits FEADER).

En conséquence, il convient d'approuver les plans d'actions tels que proposés par les Comités de Pilotage et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 100 % des dépenses effectuées.

Monsieur le Président précise enfin que plusieurs actions identiques aux trois sites NATURA 2000 gérés par la CCVT seront réalisées conjointement.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les plans d'actions tels que proposés par les Comités de Pilotage des sites NATURA 2000 et le plan de financement correspondant ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 79 907,19 € dans le cadre l'appel à candidature "Animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les plans d'actions tels que proposés par les Comités de Pilotage des sites NATURA 2000 et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 79 907,19 € dans le cadre l'appel à candidature "Animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016/14 - DEMANDE DE CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION 2015 POUR LE SITE NATURA 2000 "PLATEAU DE BEAUREGARD"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites NATURA 2000 ;

Vu la désignation du "Plateau de Beauregard" comme site NATURA 2000 au titre des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0987 du 25 novembre 2015 portant attribution au Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) d'une subvention d'État dans le cadre de la mise en œuvre du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" ;

Vu la désignation de la CCVT comme structure porteuse du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" lors du Comité de Pilotage du 12 février 2016 ;

Monsieur le Président indique que lors du dernier Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" qui s'est tenu le 12 février 2016, la CCVT est devenue la nouvelle structure porteuse du site pour trois ans, et succède ainsi au Syndicat SIPB.

Monsieur le Président précise que par arrêté préfectoral n° DDT-2015-0987 du 25 novembre 2015, le SIPB a été attributaire d'une subvention d'État de 13 852,16 € dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard".

Le SIPB a réalisé et payé en 2015 une action pour un montant de 2 000 €.

En tant que nouvelle structure porteuse du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard", il convient pour la CCVT de solliciter l'octroi de la subvention attribuée par arrêté préfectoral n° DDT-2015-0987 du 25 novembre 2015, en lieu et place du SIPB.

Le transfert de subvention à la CCVT devra prendre en compte l'action réalisée et payée par le SIPB en 2015 pour un montant de 2 000 €.

En conséquence la subvention transférée à la CCVT devrait s'établir à 11 852,16 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- demander le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté préfectoral n° DDT-2015-0987 du 25 novembre 2015 au profit de de la CCVT pour un montant de 11 852,16 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au transfert de la subvention du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté préfectoral n° DDT-2015-0987 du 25 novembre 2015 au profit de de la CCVT pour un montant de 11 852,16 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au transfert de la subvention du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard".

N° 2016/15 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU SITE NATURA 2000 "PLATEAU DE BEAUREGARD" AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites NATURA 2000 ;

Vu la désignation du "Plateau de Beauregard" comme site NATURA 2000 au titre des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" en date du 12 janvier 2016 ;

Considérant que la CCVT est structure porteuse dudit site NATURA 2000 depuis le Comité de Pilotage du 12 janvier 2016 ;

Considérant l'appel à candidatures lancé, relatif à "l'animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;

Monsieur le Président énonce que dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB des sites NATURA 2000, la réalisation d'actions nouvelles pour 2016 doit faire l'objet d'une demande de financement au titre d'un appel à candidature relatif à "l'animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

Le Comité de Pilotage du site NATURA 2000 du "Plateau de Beauregard" a proposé les actions suivantes pour un montant total de 24 508,50 € :

- mesures liées à l'activité forestière en vue de la signature de contrats forestiers ;
- animations Nature ;
- évaluation des incidences et accompagnement des porteurs de projet ;
- information dans les topos-guide et forums ;
- formation des guides et accompagnateurs ;
- formation auprès des OT ;
- animation générale du site et mise en œuvre du DOCOB.

Pour rappel, il est précisé que les actions mises en œuvre dans le cadre de NATURA 2000 sont financées à 100 % par l'État et l'Europe (crédits FEADER).

En conséquence, il convient d'entériner le plan d'actions proposé par le Comité de Pilotage et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 100 % des dépenses réalisées.

Il ajoute enfin que plusieurs actions identiques aux trois sites NATURA 2000 gérés par la CCVT, seront réalisées conjointement.

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- approuver le plan d'actions proposé par le Comités de Pilotage du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" et le plan de financement correspondant ;
- autoriser Monsieur le Président à demander une subvention d'un montant de 24 508,50 € dans le cadre l'appel à candidature "Animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'actions proposé par le Comités de Pilotage du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander une subvention d'un montant de 24 508,50 € dans le cadre l'appel à candidature "Animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016/16 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CCVT AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "MASSIF DU BARGY"

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites NATURA 2000 ;

Vu la désignation du "Massif du Bargy" comme site NATURA 2000 au titre des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0604 du 06 octobre 2015 modifiant la composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Massif du Bargy" ;

Monsieur le Président informe que le "Massif du Bargy" est désigné comme site NATURA 2000 au titre des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux".

Le périmètre du site NATURA 2000 "Massif du Bargy" s'étend sur une partie du territoire de la CCVT et des communes d'Entremont et du Grand-Bornand.

Conformément aux dispositions de l'article L414-2 du Code de l'Environnement, le site NATURA 2000 est constitué d'un Comité de Pilotage, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Le Comité de Pilotage comprend notamment un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements inclus dans le périmètre du site NATURA 2000.

Suite au jugement du tribunal administratif de Grenoble annulant l'arrêté préfectoral de composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Massif du Bargy", Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n°DDT-2015-0604 du 06 octobre 2015, a modifié la composition du Comité de Pilotage.

Il en résulte que la CCVT doit désigner son nouveau représentant au sein dudit Comité de Pilotage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de désigner pour représenter la CCVT au sein du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Massif du Bargy" :

- Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, titulaire ;
- Monsieur Pierre RECOUR, suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉLIT** pour représenter la CCVT au sein du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Massif du Bargy" :
 - Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, titulaire et
 - Monsieur Pierre RECOUR, suppléant.

N° 2016/17 - PRÉVENTION SANTÉ - JOURNÉES DE LA PRÉVENTION 2016 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Vu les articles L3311-1 à 3525-1 du Code de la Santé publique relatif à la lutte contre les dépendances ;

Vu le décret n° 2014-629 du 18 juin 2014 portant création du Comité Interministériel pour la Santé chargé de promouvoir la prise en compte de la santé dans l'ensemble des politiques publiques ;

Vu les articles L3214-1 et L5214-16 alinéa 5° du CGCT, portant sur les compétences des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière d'action sociale ;

Vu l'article 11.3 des statuts de la CCVT, établissant sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis de la Commission sociale de la CCVT en date du 5 octobre 2015 ;

Considérant la volonté de la CCVT de contribuer à la prévention des conduites à risque et à la promotion de la santé et du bien-être des jeunes, ainsi qu'au soutien à la parentalité ;

Considérant les actions menées par la CCVT notamment depuis 2005 et poursuivant ces objectifs ;

Considérant l'intérêt des publics visés par ces actions ;

Considérant l'intérêt de cette démarche partenariale et territoriale menée en concertation avec les établissements scolaires de son territoire et avec les professionnels de prévention et de promotion de la santé ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT s'est engagée depuis 2011 dans l'organisation et la réalisation des Journées de la Prévention, dont il détaille les modalités et les objectifs.

Il propose de reconduire cette opération en 2016 avec l'organisation des 6^{èmes} Journées de la Prévention et invite Madame la Vice-présidente en charge du Social, Madame Thérèse LANAUD à en présenter un budget prévisionnel qui s'élève à 11 751 €, conformément au plan de financement ci-après :

	Dépenses	Recettes
- Facturation par les intervenants (Forum + soirée)	7 550,00	
- Communication / documentation	550,00	
- Location Salle des Fêtes de Thônes	2 235,00	
- Restauration / réceptions	766,00	
- Subventions cofinanceurs		5 000,00
MILDECA	2 000,00	
Conseil Départemental 74	1 000,00	
MSA	1 500,00	
REAAP	500,00	
- Autofinancement		6 101,00
Total JOURNEES DE LA PREVENTION	11 101,00	11 101,00

Par ailleurs, Madame LANAUD propose de réaliser en automne 2016 (année scolaire 2016-2017), une soirée théâtre interactif tous publics, ciblée sur la réduction des risques et la prévention des conduites addictives dans le prolongement des Journées de la Prévention programmées du jeudi 31 mars 2016 au 1^{er} avril 2016, dont le financement est détaillé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
- Intervenants (Compagnie ThéART&CO)	1 000,00	
- Communication	350,00	
- Location Salle des Fêtes de Thônes	275,00	
- Pot de l'amitié	80,00	
- Subvention cofinancier (REAAP)		5 000,00
- Autofinancement		1 205,00
Total JOURNEES DE LA PREVENTION	1 705,00	1 705,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire les Journées de la Prévention en 2016 conformément au plan de financement présenté ;
- **APPROUVE** l'organisation de la soirée de théâtre interactif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions, telles que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de l'édition 2016 des Journées de la Prévention.

N° 2016/18 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES (CCPF)

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu la notification de l'arrêt de projet de PLUI de la CCPF reçue par la CCVT le 25 novembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16 et R153-4 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 11 février 2016 ;

Le Conseil communautaire est informé de la notification à la CCVT en date du 25 novembre 2015 de l'arrêt du projet de PLUI de la CCPF.

Le projet de PLUI a fait l'objet d'un examen en Commission Urbanisme.

Il en ressort que le projet de PLUI de la CCPF s'articule essentiellement autour de six axes :

- Axe 1 - Valoriser l'identité du Pays de Faverges et la qualité de vie ;
- Axe 2 - Développer une offre diversifiée en logements respectueuse du patrimoine bâti et environnemental local sur l'ensemble de la CCPF ;
- Axe 3 - Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture du Pays de Faverges ;
- Axe 4 - Conforter et développer une économie durable fondée sur les richesses du territoire et l'innovation ;
- Axe 5 - Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de la CCPF tout en assurant leur pérennité ;
- Axe 6 - Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources du territoire.

Le scénario de développement retenu et étudié par le Pays de Faverges s'appuie sur les orientations de cadrage fixées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien :

- une limitation de la consommation foncière en fonction du rang de polarité des communes (défini dans le SCOT) ;
- 90 % du développement possible des communes sur un ou deux sites maximum ;
- un objectif de densité des logements à l'hectare en fonction du rang de polarité des communes.

Le projet de PLUI prévoit la création de 1 587 logements à l'horizon 2026, répartie de la manière suivante :

- 51 % sur la commune de Faverges (commune de Rang B au SCOT) ;
- 25 % sur la commune de Doussard (commune de rang C au SCOT) ;
- 24 % sur les 8 autres communes (de rang D au SCOT).

La Commission Urbanisme s'est également attachée à considérer particulièrement les secteurs limitrophes entre la CCPF et la CCVT, situés sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, des Clefs et de Serraval. Ces secteurs contigus sont tous classés en zones Agricole ou Naturelle.

La Commission Urbanisme a porté une attention plus spécifique au règlement du PLUI et celui du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bouchet-Mont-Charvin, concernant le hameau de "Ville de Rosset", à cheval sur les deux territoires.

Dans chacun des PLU, le hameau est situé en zone agricole avec un indice particulier permettant des adaptations du bâti existant différent d'un PLU à l'autre, notamment en termes de hauteur et de surface d'extension.

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet arrêté de PLUI de la CCPF ;
- de solliciter auprès de la CCPF, une cohérence du règlement écrit avec le PLU de la Commune du Bouchet-Mont-Charvin pour le Hameau de "Ville de Rosset" à cheval sur le territoire des deux Communautés de Communes, CCPF et CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet arrêté de PLUI de la CCPF ;
- **SOLLICITE** auprès de la CCPF, une cohérence du règlement écrit avec le PLU de la Commune du Bouchet-Mont-Charvin pour le Hameau de "Ville de Rosset" à cheval sur le territoire des deux Communautés de Communes, CCPF et CCVT.

- **Informations et questions diverses :**

- **Prochaines réunions du Conseil :**

Monsieur le Vice-président en charge des Finances annonce que le planning des prochains Conseil communautaires sera rythmé en fonction de l'avancée de la préparation du budget 2016 et des délais légaux. Aussi, il est envisagé un Conseil communautaire :

- le mardi 22 mars 2016 à 20 heures avec à l'ordre du jour essentiellement, le Débat d'Orientation Budgétaire et
- le mardi 12 avril 2016 à 20 heures pour voter le Budget 2016.

○ **Départ de Madame Pascale FRESSOZ :**

Avant de clore la séance, Monsieur le Président souhaite saluer le travail réalisé par Madame Pascale FRESSOZ et la remercier pour son implication au service de la Communauté à l'occasion de son départ de la Commune et par conséquent, de ses fonctions de Conseillère communautaire.

Madame FRESSOZ annonce qu'elle quitte le territoire en raison de projets personnels qui l'amènent à s'installer dans les Beauges. Elle souhaite pleine réussite à la Collectivité dans son projet de territoire et invite l'ensemble du Conseil à poursuivre la démarche engagée et notamment sa mise en œuvre dans les domaines de la solidarité et de l'environnement auxquels elle est particulièrement attachée.

Elle invite l'ensemble des Conseillers à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 22h55.

**A Thônes, le 26 février 2016,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

